

## Commune de Saint-Augustin

### Séance du conseil municipal du 20 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, ARNOULT Christian, PREAU Anne-Marie, SIMON Sylvie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, RENEIX Sandrine, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David.

Absents excusés : MM. LARRIEU Freddy ayant donné pouvoir à Norbert GUILLOU, MAISON Edwige.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

#### **INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

##### 2019-013 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### 2019-014 Sécurisation du carrefour RD 145 / Rue Bas-Charosson – Convention d'étude et de travaux à intervenir avec la Direction des Infrastructures du Département

Mr le Maire informe l'assemblée que le centre bourg est traversé par la route départementale 145, et que des travaux de voirie sont prévus dans le cadre de son aménagement.

Le Maire a sollicité le département pour ces travaux d'aménagement de la RD 145 dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération.

La prise en charge financière de ces travaux est la suivante :

Prise en charge départementale : 60 %

Prise en charge communale : 40 %

Ces travaux d'aménagement de traverses d'agglomération sont de la compétence du département qui assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de voirie. La Direction des Infrastructures du département assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Ils viennent en complément de la réfection du tapis d'enrobé de la place traversante qui fait l'objet d'une première convention. Il s'agirait de diminuer la largeur de la chaussée pour réduire la vitesse excessive et créer des cheminements piétons sécurisant leur déplacement notamment dans le cadre des normes pour les personnes à mobilité réduite.

Le département fera l'avance du montant total des travaux évalués à 54 166.67 € H.T. soit 65 000 € T.T.C. ainsi que des études évaluées à 2 256.04 € H.T. soit 2 707.25 € T.T.C.

La participation communale est fixée à 902.42 € H.T. pour les études et 21 666.67 € HT pour les travaux. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Afin de présenter cette opération à la prochaine réunion de la commission permanente du conseil général, le département soumet un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

- AUTORISE le maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE**

##### 2019-015 Création d'une bibliothèque municipale à régie directe

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-089 relative à la création et aux travaux de la future bibliothèque municipale. Il propose de décider du statut de cette structure afin de pouvoir travailler sur son fonctionnement.

Il s'agirait de créer un lieu de rencontre et de vie intergénérationnel qui pourrait être dynamisé par l'organisation d'animations ou d'expositions gérées par les bénévoles avec l'intervention ponctuelle de la médiathèque départementale.

L'assemblée délibérante décide par 13 voix pour :

- De créer une bibliothèque municipale à régie directe dans le local situé 1 rue de la Cure prévu à cet effet dont les horaires d'ouverture devront atteindre au moins 12 heures par semaine,
- D'en confier la gestion à une équipe de bénévoles
- De prévoir chaque année au budget primitif communal des crédits à hauteur de 2 € par habitant pour l'achat des documents
- De souscrire un contrat d'assurance couvrant les bénévoles, le local, le mobilier, l'équipement informatique, les ouvrages, le matériel d'animation interne et de prêt.

- Dit qu'il conviendra de prévoir la réalisation d'un règlement intérieur et la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AUTRES**

##### 2019-016 Siège social de l'Atelier du QI

Par courrier du 30 janvier dernier Bernard REQUEDA-WALTER, président de l'association « l'Atelier du QI » a sollicité la possibilité de domicilier son siège social à la mairie de notre commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'y répondre favorablement puisque celle-ci organise des séances de QI CONG deux fois par semaine dans une salle communale.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 10 voix pour, 2 voix contre (BERNARD-BARTHE, JOUAN) et 1 abstention (RENEIX) :

- d'accepter la domiciliation de l'association « l'Atelier du QI » à la mairie de SAINT-AUGUSTIN au 1 rue de la Cure,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente.

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

##### 2019-017 Aménagement des espaces publics rue Traversière – Sondage géotechnique des sols – Engagement, liquidation et mandatement de la dépense.

Monsieur le Maire vous informera de la nécessité à faire réaliser un sondage géotechnique du sol avant de finaliser le projet d'aménagement de cette rue et notamment sur sa perméabilité afin de prévoir au mieux le traitement des eaux pluviales sur la parcelle.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal DECIDE par 13 voix pour :

- D'Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement liée au sondage géotechnique du sol de la rue Traversière dans le cadre de son aménagement futur (opération VOIRIE – Article 2135) pour un montant de 975.00 € H.T.
- D'Autoriser le Maire à signer le contrat correspondant et toute pièce afférente avec le Groupe GINGER basé à ROCHEFORT et spécialiste en la matière.

#### **FINANCES LOCALES – DIVERS**

##### 2019-018 Bibliothèque municipale – Prise en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles

Les bénévoles chargés de gérer et animer la bibliothèque municipale sont amenés à effectuer des déplacements pour le compte de la commune en particulier pour leur formation, leurs relations avec la direction des bibliothèques et les achats d'ouvrages en librairies ou salons.

Conformément à l'article 2 du décret 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 20 juin 1991), le Conseil Municipal DECIDE par 13 voix pour :

- D'Autoriser le remboursement par la commune des frais de déplacement et de repas aux bénévoles concernés selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

De déléguer Monsieur le Maire afin qu'il établisse et tienne à jour la liste des bénévoles concernés

Affiché le 22/02/2019

Le Maire, F. HERBERT